

**ADMISSION**

Une fois, la commission passée, vous êtes informés d’une place sur la Maison de l’Enfance en permanent ou en occasionnel.

Un rendez-vous d’admission vous sera donné par un membre de l’équipe de direction.

Prévoir :

* Une période d’adaptation qui se situe entre 5 à 10 jours, qui permet de consolider la relation entre famille et professionnels car il n’y a pas d’adaptation type.

Fournir :

* Le carnet de santé (le BCG est fortement recommandé).
* Les coordonnées du médecin traitant.
* L’attestation de responsabilité.
* Le règlement de fonctionnement signé.
* Les différentes autorisations légales et obligations (imprimés fournis par l’Etablissement).
* Les coordonnées des personnes majeures susceptibles de venir chercher votre enfant.
* Les différents numéros de téléphone où vous êtes joignables.

**Le contrat d’accueil**

Le contrat d’accueil est signé entre les deux parties (famille et Directrice de l’Etablissement). Ce contrat comprend :

* La date du début et de la fin de l’accueil.
* Les congés prévus.
* Les jours fériés et autres déductions.
* Les jours malades sont déduits à compter du 4ème jour de maladie (délai de carence) sur présentation uniquement d’un certificat médical.
* En cas d’hospitalisation, la déduction se fait dès le premier jour sur présentation uniquement d’un certificat médical.

**Tarification**

La PSU (prestation de service unique) a été mise en place par la CAF (Caisse d’Allocations Familiales). Un taux d’effort est calculé. Ce taux d’effort prend en compte vos ressources et le nombre d’enfants à charge.

Le tarif inférieur est appliqué si l’enfant est porteur d’un handicap ou si l’enfant est accueilli par une Assistante maternelle de la Crèche.

Le cadre de l’application de ce taux d’effort est fixé selon un plancher et un plafond de ressources révisables chaque année.

**Accueil en occasionnel**

Après admission et constitution du dossier, vous pouvez réserver les lundis matin, de 10 heures à 11 heures, pour la semaine à raison d’une journée par semaine ou deux demi-journées.

Les documents à fournir sont identiques aux accueils permanents.